

Direction de la Stratégie

La Directrice Générale

Direction départementale du Cher

à

Affaire suivie par :

Secrétariat de la DD (ARS-DD18)

Tél. : 02 38 [REDACTED]

Monsieur le Président du Conseil d'administration
EHPAD « Armand CARDEUX »
Rue des Lilas
18390 NOHANT-EN-GOUT

N/Réf : 2023-DS-188

V/Réf : votre courriel du 20 avril 2023

Date : **30 JUIN 2023**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8066 3

Objet : Objet : **18_NOHANT-EN-GOUT_EHPAD « Armand CARDEUX »_contrôle du 23 janvier 2023_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

A compter du 23 janvier 2023, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Armand CARDEUX », situé Rue des Lilas, à Nohant-en-Goût (18390), a été inspecté par mes services.

Le 04 avril 2023, [REDACTED], mon prédécesseur, vous a fait part des mesures qu'il envisageait de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et il vous demandait alors de lui faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 20 avril 2023, vous les lui avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par l'équipe d'inspection.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez, pour une partie d'entre elles, par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi de l'inspection.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, incluant le cadencement de vos actions, et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse, je confirme la partie restante des mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures, - celles déjà transmises par vous lui ayant été remises -, afin de permettre leur levée.

Le non-respect cumulé de plusieurs mesures d'injonctions dans les échéances fixées est susceptible d'entraîner la mise en place d'une sanction administrative (administration provisoire, indemnités journalières, sanctions financières, cessation partielle ou totale, provisoire ou définitive de l'activité d'accueil de résidents).

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale,

Copie :

- *Direction de l'établissement*
- *Conseil Départemental du Cher*

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD « Armand CARDEUX » (NOHANT-EN-GOUT, 18)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	• Elaborer un projet de service propre à l'unité sécurisée		+		Article D312-155-0-2 du CASF	6 mois
012	• Insérer dans le règlement de fonctionnement les modalités de rétablissement des prestations interrompues		+		Article R311-35 du CASF	sans objet (réalisé)
013	• Elaborer une fiche de poste nominative du directeur et des délégations de signature		+		Article D315-68 du CASF	1 mois
014	• Réunir le CVS 3 fois par an		+		Article D311-16 du CASF	chaque année
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	• Justifier de la présence de personnel la nuit en unité sécurisée		+		Article D312-155-0-2 III du CASF	Sous 48 heures
022	• Prévoir de remettre le projet d'établissement à tout nouveau membre du personnel	+			Recommandation ANESM	sans objet (réalisé)
023	• Remettre le règlement de fonctionnement à tout nouveau membre du personnel		+		Article R311-34 du CASF	sans objet (réalisé)
024	• Etre en mesure de faire état d'une procédure écrite de recrutement, incluant la vérification des diplômes	+				
03	PRISE EN CHARGE					
031	• Annexer le règlement de fonctionnement au livret d'accueil		+		Article L311-4 du CASF	sans objet (réalisé)
032	• En annexe au contrat de séjour, préciser les conditions de facturation des		+		Article D311-1 VIII du CASF	sans objet (réalisé)

EHPAD « Armand CARDEUX » (NOHANT-EN-GOUT, 18)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
	prestations et les actualiser annuellement					
033	• Dans le contrat de séjour, inclure l'annexe afférente à la liberté d'aller et de venir		+		Article L311-4-1 du CASF	sans objet (réalisé)
034	• Etre en mesure de réévaluer de façon régulière le PAP de chaque résident	+			Recommandation HAS "Outils d'amélioration des pratiques professionnelles : Le projet personnalisé, une dynamique de parcours d'accès (volet EHPAD) - Octobre 2018"	
035	• Etre en mesure d'attester de l'association d'un membre de la famille lors de l'élaboration de chaque PAI	+			Recommandation HAS "Outils d'amélioration des pratiques professionnelles : Le projet personnalisé, une dynamique de parcours d'accès (volet EHPAD) - Octobre 2018"	
036	• Pouvoir justifier d'une validation des PAP dans le cadre d'une réunion de l'équipe pluridisciplinaire	+			Recommandation ANESM - Les attentes de la personne et le projet personnalisé - Décembre 2008	
037	• Justifier de sorties extérieures dans le programme d'animation		+		Annexe 2-3-1 (V) du CASF	sans objet (réalisé)
038	• Envisager des temps de transmission formalisé entre les équipes de jour et de nuit	+				
039	• Prévoir, parmi les missions de la commission gériatrique, l'organisation de l'intervention de l'ensemble des professionnels		+		Article D312.158 3° du CASF	sans objet (réalisé)